



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 26 juin 2025



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 22 mai 2025.....	15
2. Informations diverses.....	15
3. Fibre Optique – Avenant à la convention de partenariat avec les communes de Lasson et Neuvy-Sautour	15
4. Tourisme – Taxe de séjour 2026	16
5. Parc Photovoltaïque – Projet TSE – Commune de Vergigny.....	20
6. Dossier eau potable – Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la Région de Saint-Florentin – Désignations de représentants.....	21
7. Dossier Assainissement Collectif – Raccordement du Hameau de Bligny-en-Othe.....	23
8. Bourse aux étudiants et contrat d’engagement	25
9. Reversement des résultats Eau Potable par la commune de Chailley	27
10. Reversement des résultats Eau Potable par la commune d’Esnon	28
11. Reversement des résultats Eau Potable par la commune d’Ormoy	28
12. Reversement des résultats Eau Potable par la commune de Saint-Florentin.....	29
13. Reversement des résultats Assainissement Collectif par la commune de Beaumont	30
14. Reversement des résultats Assainissement Collectif par la commune de Bellechaume.....	31
15. Reversement des résultats Assainissement Collectif par la commune de Chailley.....	31
16. Reversement des résultats Assainissement Collectif par la commune de Germigny	32
17. Reversement des résultats Assainissement Collectif par la commune de Neuvy-Sautour.....	33
18. Reversement des résultats Assainissement Collectif par la commune d’Ormoy	33
19. Reversement des résultats Assainissement Collectif par la commune de Vergigny	34

20. Reversement des résultats Assainissement Collectif par la commune de Paroy-en-Othe.....	35
21. Budget annexe Eau potable DM n° 1	40
22. Budget annexe Assainissement Collectif DM n° 1	42
23. Cession du vestiaire de Neuvy-Sautour.....	43
24. Modification des statuts	45
25. Modification des quelques prix d'entrée au Centre Aquatique	45
26. Questions diverses	47

Le 26 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2025 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA - DELOT M. - DEROUELLE – ETIENNE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme BOUROTTE) - BAILLET – BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU D. - DELAGNEAU J.L- DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT M. -GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN - HARIOT – MORLE – MORINIÈRE - PARIGOT – PORCHER - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, COURSIMAULT, HENRY, LEPRUN, MAILLARD, QUERET
Mesdames DELCROIX, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, BLAUVAC, CORNIOT, DELAGNEAU J.L, DELOT M., DELOT Y., ROUSSELLE, BLANCHET

Mesdames DA COSTA, DE BRUIN, TISON

Étaient absents : Messieurs CARRA, CLERIN, DELAVault, JUSSOT, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur MORINIÈRE et Monsieur FERRAG

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonjour. Le quorum est atteint, je peux ouvrir la séance.

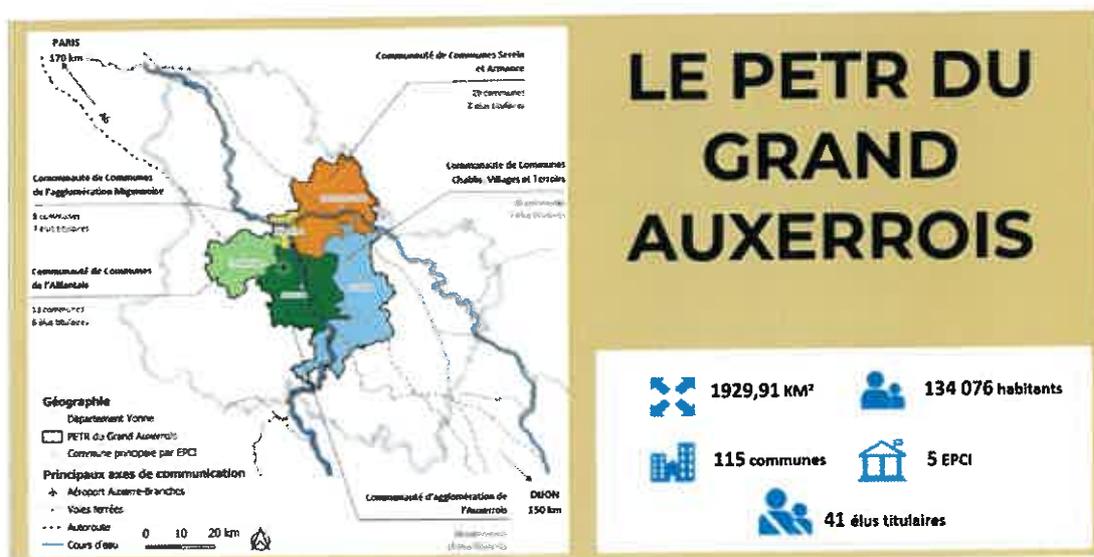
Un exposé sur le PETR du Grand Auxerrois vous sera présenté par Mme Amélie PETITJEAN et Mme Céline GONES DA SILVA. Nous sommes plusieurs communautés de communes adhérentes à ce PETR.

Mme Céline GONES DA SILVA : Bonsoir à tous. Je remercie M DELOT et M. BOURSAULT pour leur invitation.

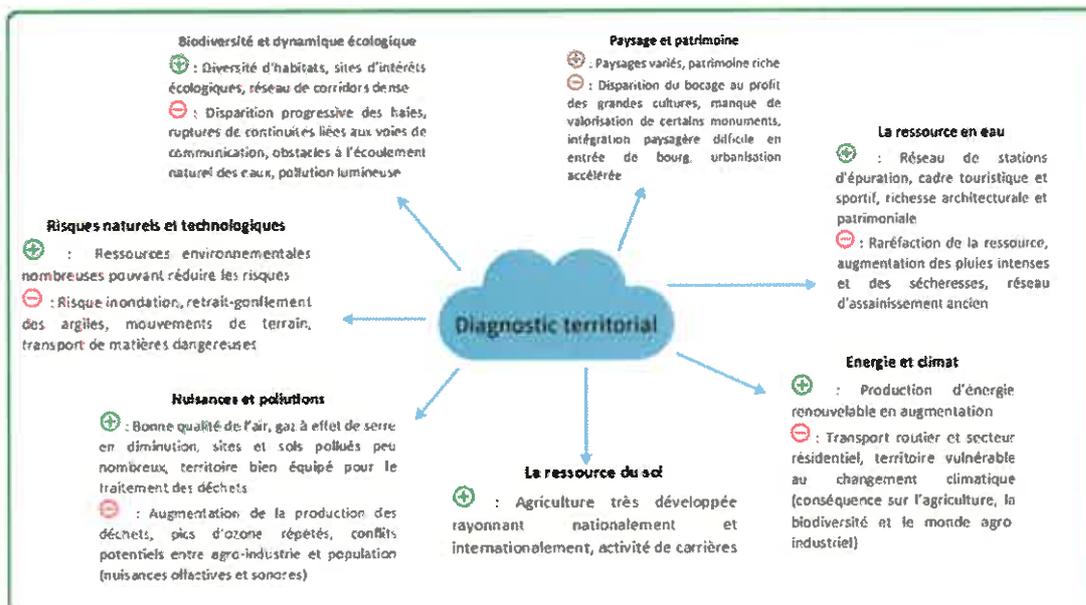
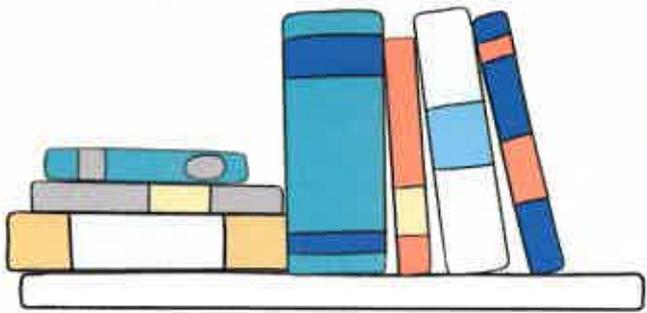
Je suis responsable du PETR du Grand Auxerrois depuis janvier. Sur table, nous avons déposé une petite communication sur le PETR. En dernière page, vous retrouvez nos coordonnées.

Mme Amélie PETITJEAN : Je suis chargée de mission aménagement durable.

Slide 1 : Le PETR est bien intégré dans le territoire avec la présence d'un aéroport, des voies ferrées, d'autoroutes et des cours d'eau.



Slide 2 : Diagnostic territorial

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le SCoT du PETR du Grand Auxerrois :
Approuvé le 22/10/24, exécutoire le 02/02/25

Le schéma de cohérence territoriale a été approuvé le 22 octobre 2024 et exécutoire le 2 février 2025.

Slide 4 : Introduction au SCoT



Introduction au SCoT

- Créé par la loi Solidarité et Renouveau Urbain en décembre 2000
- Document de **planification stratégique** à long terme
- **Cadre de référence** juridique aux différentes politiques sectorielles
- Document permettant de développer les relations entre les acteurs d'un territoire
- Document **révisé au minimum tous les 6 ans**

Slide 5 : Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Qu'est ce qu'un SCoT ?

Le SCoT est l'outil de **conception et de mise en oeuvre d'une planification stratégique intercommunale**, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

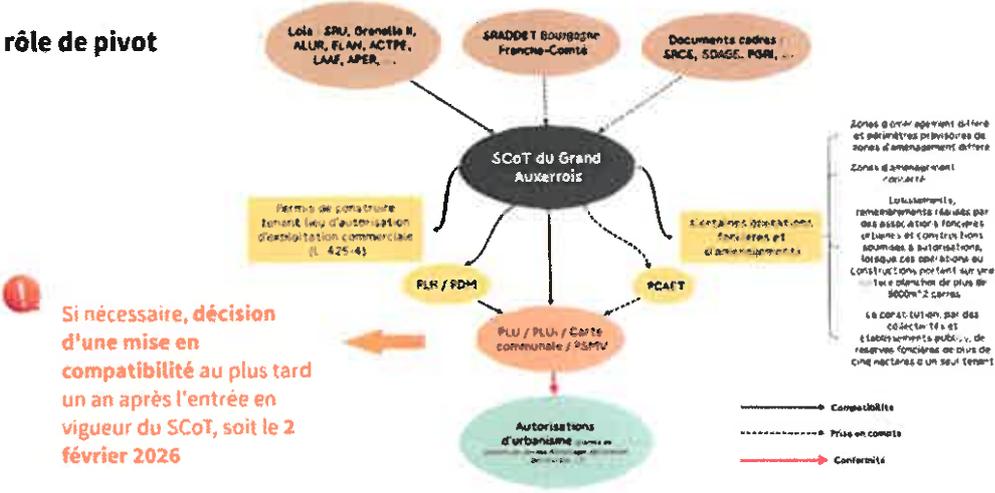
se compose

de deux documents et d'annexes

Slide 6 : Le SCoT joue un rôle de pivot dans la hiérarchie des normes.

La hiérarchie des normes

Le SCoT : rôle de pivot



Si nécessaire, décision d'une mise en compatibilité au plus tard un an après l'entrée en vigueur du SCoT, soit le 2 février 2026

Slide 7 : Procédures pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme

Pour les PLU et PLUi, il existe plusieurs procédures de mises en compatibilité :

<p>Revision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution orientations du PADD - Réduction zone de protection édictée 	<p>Modification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement OAP - Programmes d'orientations et d'actions
<p>Revision simplifiée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientations du PADD pas modifiées - Réduction zone de protection édictée 	<p>Modification simplifiée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Majoration des droits à construire de 20% max - Rectification d'une erreur matérielle

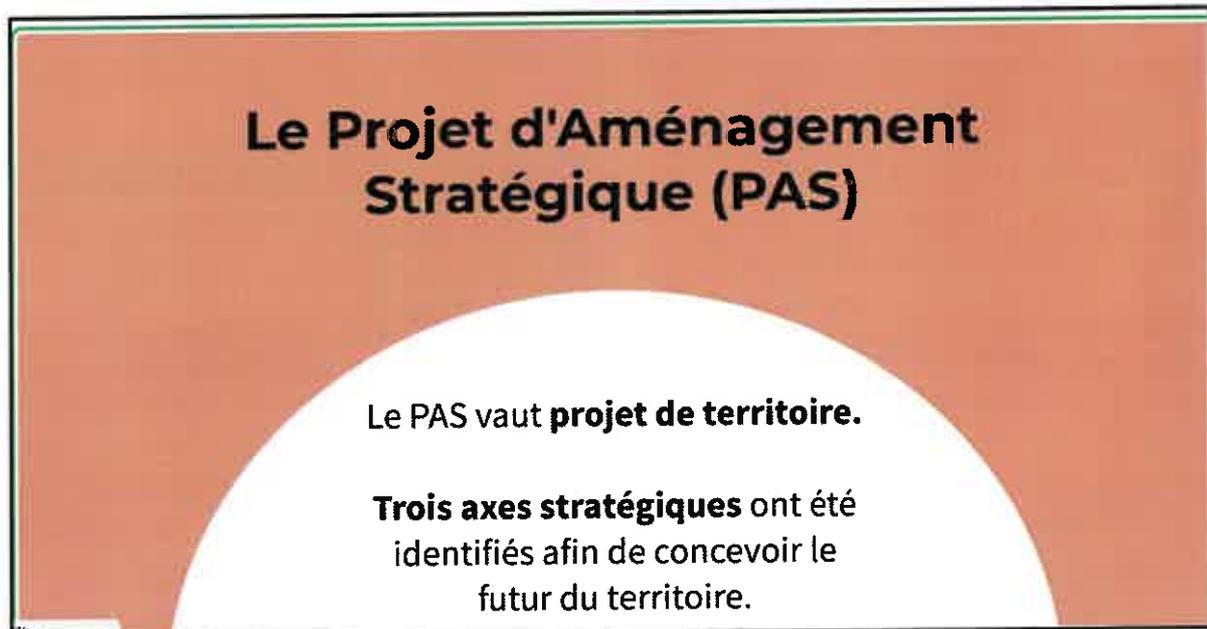
Pour la carte communale :

<p>Revision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Version largement différente de la précédente 	<p>Rectification erreur matérielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Correction rapide d'une erreur matérielle
--	---

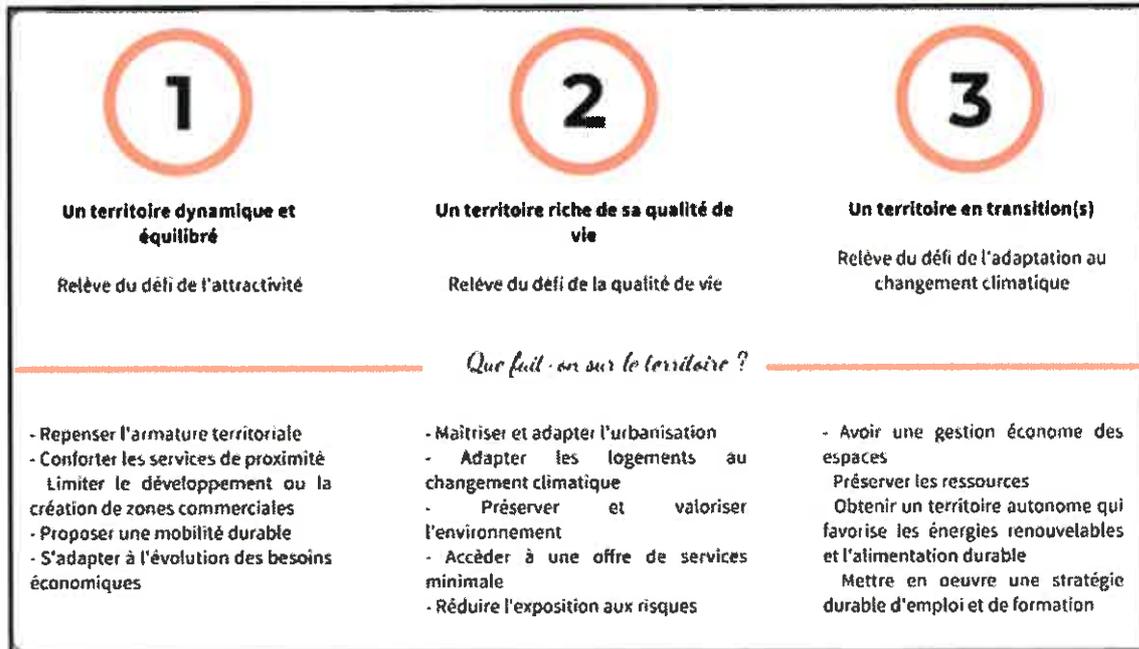
Slide 8 : Zoom sur le SCoT du PETR du Grand Auxerrois.



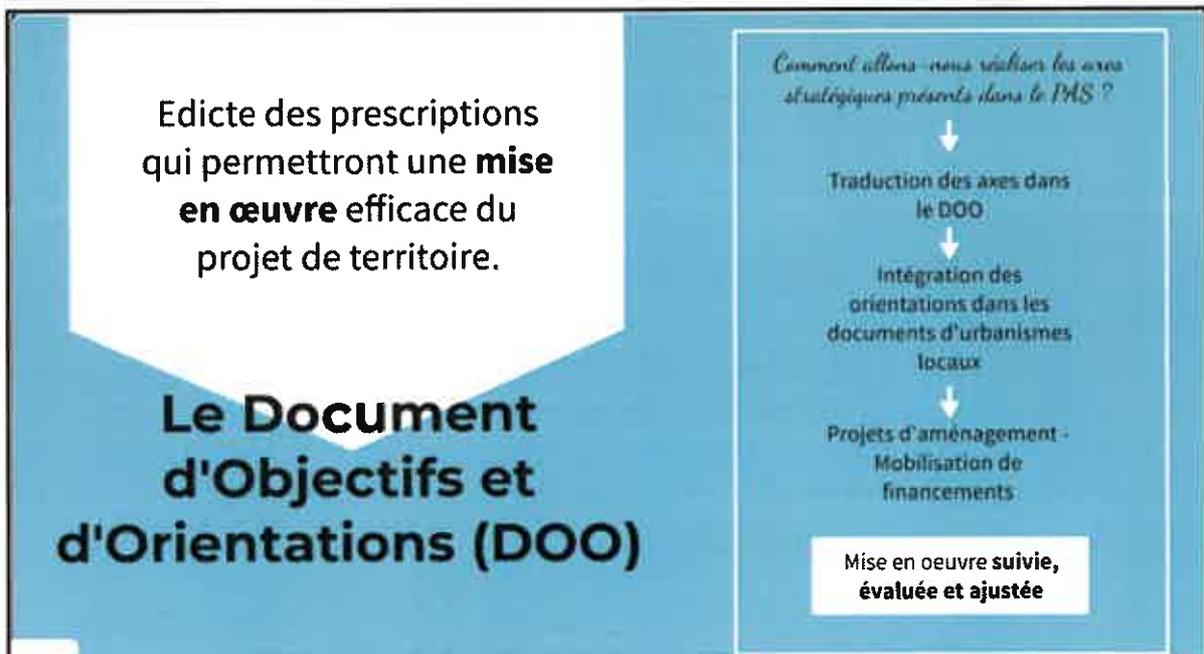
Slide 9 : le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)



Slide 10 : Les trois axes stratégiques :



Slide 11 : Pour réaliser ces objectifs un document réglementaire est nécessaire : le DOO



Le Document d'Objectifs et d'Orientations est évalué et ajusté tous les 6 ans, au minimum.

Slide 12 – 13 : Zoom sur le zéro Artificialisation nette

LES CHIFFRES CLES A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS



Zoom sur le Zéro Artificialisation nette

Evolution en
cours !

Objectif : limiter toute extension de l'artificialisation d'ici 2050.

→ Aménagements des **Espaces agricoles, Naturels ou Forestiers (ENAF)** encore possibles mais conditionnés à une renaturation à proportion égale d'espaces artificialisés sur le territoire concerné.

→ En résumé, tout ce qui sera consommé devra être compensé pour équilibrer la balance en 2050

Slide 14 : Objectifs de consommation maximale d'espace

Mon projet porte sur une activité économique ou sur un équipement

Des objectifs quantifiés de **consommation maximale d'espace**, en matière d'économie et d'équipement, pour les 20 prochaines années sont à respecter :

EPCI	Surfaces disponibles déjà viabilisées	Surfaces en projet	
		Développement 2023 - 2032	Développement 2033 - 2042
CA de l'Auxerrois	60 ha	40 ha	50 ha
CC de l'Agglomération Migennoise	19 ha	24 ha	9 ha
CC de l'Aillantais-en-Bourgogne	5 ha	10 ha	0
CC Chablis Villages et Terroirs	3 ha	12 ha	10 ha
CC Serein et Armance	12 ha	10 ha	10 ha
Total SCoT	99 ha	96 ha	79 ha

175 ha



Slide 15 : Zoom sur mon projet commercial

Zoom sur mon projet commerciale

L'organisation commerciale future structurée autour de **4 types de centralités** :

- Majeure
- Secondaires
- Relais
- Proximité

Tableau : déclinaison des localisations préférentielles pour les commerces d'importance, selon la réponse aux fréquences d'achats et aux formats

Fonction future	Polarité	Pôle	Commerce de proximité < 300m²	Commerce > 300m² de surface vente			
				Achats hebdomadaires	Achats occasionnels fréquents	Achats occasionnels rares	Achats exceptionnels
Majeure	Auxerre	Centre-Ville					
		Les Chablis					
		Centre-Ville					
Secondaire	Migennes	Centre-Ville					
		Les Vignes					
		Centre-Ville					
		Centre-Ville					
		Les Grandes Mares					
Relais	Saint-Florentin	Centre-Ville					
		Les Vignes					
		Centre-Ville					
Proximité	Autres	Centre-bourg					
		Centre-bourg					
		Centre-bourg					
		Centre-bourg					
		Centre-bourg					
		Centre-bourg					
		Centre-bourg					
		Centre-bourg					
		Centre-bourg					
		Centre-bourg					

Préférentielles

Non-préférentielles

Préférentielles pour les nouvelles implantations et extensions ; en cas de justification de l'impossibilité de réalisation du projet dans la ou les centralités proches, notamment en lien avec des contraintes de disponibilité

Slide 16 : Zoom sur mon projet « habitat »

Mon projet d'habitat

1 Sur quelle typologie de commune se situe mon projet d'habitat ?

2 Quel est l'objectif de densité de logements par hectare que mon projet doit attendre ?

Typologie	Densité moyenne (log/ha)
Pôle urbain	30
Pôle rural	10
Pôle de proximité	15
Commune isolée	20

5 Quelle est la consommation maximale d'espace en extension de l'armature territoriale de mon EPCI ? Quel est le nombre de logements à construire, dans ou en dehors de mon enveloppe urbaine ?

EPCI [2023-2042]	% maximum de logs à construire en extension dans l'enveloppe urbaine	Nombre de logs à construire dans l'enveloppe urbaine	Nombre de logs à construire en extension	Consommation maximale d'espace en extension (ha)
CAA	43 %	1540	1000	46
Pôle urbain	43 %	400	400	11,71
Pôle rural	43 %	112	104	1,60
Pôle de proximité	43 %	488	500	11,62
Commune isolée	43 %	100	100	11,89
EEAM	41 %	376	340	15
Pôle urbain	41 %	300	300	11,72
Pôle de proximité	41 %	37	30	1,40
Commune isolée	41 %	100	100	12,0
CCAB	39 %	313	402	15
Pôle urbain	39 %	100	100	11,7
Pôle rural	39 %	100	100	11,89
Centrale isolée	39 %	107	109	12,95
SCVT	39 %	303	540	28
Pôle urbain	39 %	80	80	11,60
Pôle de proximité	39 %	90	100	11,71
Commune isolée	39 %	100	100	14,00
CCSA	38 %	340	387	21
Pôle urbain	38 %	211	210	11,70
Pôle de proximité	38 %	40	30	11,71
Commune isolée	38 %	205	405	18,72
Total EPCI	41 %	1110	1000	46

Slide 17 : Projets de contractualisations

PROJETS ET CONTRACTUALISATIONS

Dans le cadre de ses missions, le PETR du Grand Auxerrois soutient divers projets pour renforcer les stratégies de développement local de ses communes membres et améliorer le cadre de vie des habitants via diverses contractualisations.

Slide 18 : Les partenaires institutionnels du PETR

Les partenaires institutionnels du PETR

Le PETR accompagne les projets grâce à différentes contractualisations signées avec ses partenaires institutionnels:

- la Préfecture et le Conseil départemental de l'Yonne, co-signataires du **CRTE**
- la Région Bourgogne-Franche-Comté via **Territoires en Action**
- l'Europe via le **Feder-rural**

Leur objectif est de répondre aux besoins des habitants tout en prenant en compte les différents enjeux liés au changement climatique.

Mme Céline GONES DA SILVA : Nous restons à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin pour des questions d'urbanisme, de contractualisation, pour vous aider et vous accompagner à monter des projets dans votre commune.

L'équipe du PETR du Grand Auxerrois se tient à votre disposition afin de vous aider dans la mise en œuvre stratégique de développement local

Céline Gomes Da Silva pour les contractualisations et l'aide à l'ingénierie,

Amélie Petitjean pour l'aménagement durable.



M. Jean-Hervé ALLARD : Le Plan Départemental de l'Habitat pénalise les petites communes et nous met au régime sec vis-à-vis des extensions. Il faut respecter le PDH et le PETR.

Mme Céline GONES DA SILVA : C'est bien cela.

M. Jean-Hervé ALLARD : Le PDH nous empêche de construire hormis dans des dents creuses, etc. Nous allons donc perdre des déserts. Je suis d'accord pour qu'il y ait les bornages, mais je trouve que c'est beaucoup trop.

M. LE PRÉSIDENT : Il est nécessaire de dire qu'il existe de nombreuses dents creuses dans les villages. Il faut remplir la ville avant de s'installer ailleurs.

M. Jean-Hervé ALLARD : Le problème étant que nous n'avons pas la maîtrise...

M. Thierry CORNIOT : Les dents creuses engendrent un double effet. Les gens qui deviendront propriétaires vont demander une somme énorme parce qu'on ne pourra construire que par le biais des structures PDH et PETR.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : De plus, il existe de vieilles maisons dont les propriétaires, souvent des personnes âgées, n'ont plus les moyens de les entretenir. De ce fait, ces maisons deviennent des ruines.

M. Thierry CORNIOT : Vous indiquez que les commerces ne doivent pas dépasser 300 m² dans les communes rurales. Exemple : un commerce déjà existant demande une extension, est-ce que l'autorisation lui sera accordée ou non ?

Mme Amélie PETITJEAN : Cela dépendra du document d'urbanisme, plutôt que du SCoT.

M. Thierry CORNIOT : Il ne dépend pas du SCoT, donc l'extension qu'il sollicite ne sera pas interdite ?

Mme Amélie PETITJEAN : Non.

M. Kamel FERRAG : On paye très cher quelque chose sur lequel on n'a pas de levier. Cela m'horripile... Cela vient en provision avec d'autres organismes sur l'urbanisme. On n'a pas de retour positif. À un moment donné, je me pose des questions sur la pérennité d'un tel schéma. Financer un truc qui ne marche pas, il faut vraiment se poser des questions.

M. Thierry CORNIOT : Nous n'avons pas suffisamment utilisé les fonds du FEDER rural sur lequel vous pouvez nous aider à monter les dossiers, car pour nous, ils sont inaccessibles. Or, ces fonds ne sont jamais utilisés et repartent en Europe alors qu'on aurait dû les utiliser.

Mme Céline GONES DA SILVA : Une enveloppe de 32 millions d'euros est attribuée pour la Bourgogne. Si vous avez besoin d'accompagnement pour établir des demandes de fonds FEDER rural, nous pouvons vous accompagner.

M. Kamel FERRAG : L'accès aux fonds FEDER est compliqué, long. Des études doivent être établies, ce qui représente un coût. Il faut plus d'un mandat pour y parvenir.

Mme Céline GONES DA SILVA : Le FEDER ne fait que reprendre la réglementation du territoire français. Il est vrai que cela engendre de nombreuses démarches administratives. Il faut tout garder pour remplir un dossier FEDER. Si vous restez dans

les clous de réglementation française, il n'y a pas de raison que votre dossier ne passe pas.

M. LE PRÉSIDENT : Merci pour votre intervention.

Mme Céline GONES DA SILVA : Merci à vous. N'hésitez pas à faire appel à nous. Nous sommes là pour cela.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 MAI 2025

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DIVERSES

Les bureaux du siège de la Communauté de communes déménagent sur leur nouveau site du 4 au 7 juillet 2025.

Calendrier prévisionnel des conseils communautaires du 2^{ème} semestre 2025

Le prochain conseil communautaire aura lieu le **jeudi 24 juillet 2025 à 19 h 00**

- **Jeudi 18 septembre 2025 – 19 h 00**
- **Jeudi 2 octobre 2025 – 19 h 00**
- **Jeudi 6 novembre 2025 – 19 h 00**
- **Jeudi 11 décembre 2025 – 19 h 00**

3. FIBRE OPTIQUE – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE LASSON ET NEUVY-SAUTOUR

M. Thierry CORNIOT : Dans les deux conventions signées avec les deux communes, nous n'avions pas inclus la TVA, persuadés que nous pouvions la récupérer.

Nous avons appris que notre établissement ne pouvait pas récupérer la TVA dans ce cas de portage pour le compte d'autres communes.

Il faut donc amender ces deux conventions pour éviter d'avoir cette TVA non récupérable à notre charge.

109/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – NUMERIQUE – FIBRE OPTIQUE – DEPLOIEMENT RESEAU – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE LASSON ET NEUVY-SAUTOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la délibération du 15 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de Communes Serein et Armance dans le déploiement d'un réseau de fibre optique dit FTTH sur une partie de son territoire ;

Vu la délibération du 28 février 2019 portant candidature de notre établissement au nouveau programme de déploiement de la fibre optique (FTTH) sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 modifiant la répartition du déploiement de certaines prises FTTH du sous-répartiteur optique de Sormery ;

Vu la délibération du 15 septembre 2020 et sa convention associée concernant les nouvelles modalités de déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du 26 septembre 2024 relative à la réalisation de l'enfouissement de la liaison fibre optique entre Lasson et Neuvy Sautour ;

Considérant la convention signée avec le Département de l'Yonne en 2020 et relative au déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire,

Considérant la volonté de voir enfouir le réseau fibre optique des communes de Neuvy Sautour et de Lasson,

Considérant l'accord d'YCONIK quant à la réalisation de l'enfouissement par les communes,

Considérant la nécessité de trouver un porteur de l'opération d'enfouissement du réseau entre les 2 communes,

Considérant qu'il revient aux communes d'assurer le financement de cette opération,

Considérant la convention de partenariat signée avec les communes de Lasson et Neuvy Sautour,

Considérant le régime fiscal applicable à cette opération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● APPROUVE l'avenant à la conclusion de la convention tel que joint en annexe précisant les modalités de ce portage avec les communes de Lasson et Neuvy Sautour;

● AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'avenant.

4. TOURISME – TAXE DE SÉJOUR 2026

M. Michel FOURREY : Depuis janvier 2017, la Communauté de Communes Serein et Armance perçoit la taxe de séjour auprès de tous les hébergeurs professionnels ou particuliers, du palace aux terrains de camping en passant par les hôtels, gîtes ou chambres d'hôtes.

C'est notre Office de Tourisme qui en bénéficie, mais c'est au Conseil Communautaire d'en fixer les taux pour l'exercice suivant, et ce, tous les ans avant la fin juin.

Nous avons rencontré nos partenaires qui sont les communautés de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et de « Chablis terroirs de l'Yonne » avec lesquels nous

partageons depuis plusieurs années un outil de collecte informatisé et coordonnons notre tarification.

Nos échanges nous ont conduits à ne pas la bouger pour l'année à venir.

Pour mémoire, en 2024, seuls deux tarifs avaient évolué, dont un n'ayant pas d'impact sur notre territoire.

La fréquentation chez nos hébergeurs semble bonne. Pour l'année 2024, nous avons enregistré un montant de collecte de 36 683,71 €. L'État oblige les plateformes de réservation à prélever et à reverser les sommes dues, ce qui contribue largement à l'évolution favorable de ce chiffre.

Au vu de ces éléments et en concertation avec les communautés de communes partenaires, via leur office de tourisme commun, il vous est proposé de reconduire sans changement les taux votés pour l'année prochaine tels que précisés dans vos documents.

M. Michel FOURREY : Y a-t-il des questions ?

M. Sylvain QUOIRIN : Combien les taxes de séjour rapportent à la CCSA ?

M. Michel FOURREY : 36 683,71 €. L'année dernière, nous avons perçu 30 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Dès lors que les locations sont faites par l'intermédiaire de plateformes, les taxes sont plus facilement récupérées. Elles augmentent chaque année.

110/2025 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME – TAXE DE SEJOUR 2026

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence,

Considérant que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,

Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour,

Considérant que les touristes sont redevables de cette taxe sur leur lieu d'hébergement, et qu'ils versent la taxe de séjour aux hébergeurs, qui la collectent pour le compte de la Communauté de Communes qui est compétente pour percevoir la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que sont exemptés de taxes, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire et en l'occurrence directement versée à l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Communautaire » qui en assure le recouvrement,

Considérant que les montants de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une concertation pour l'harmonisation sur les territoires des communautés de communes du Tonnerrois en Bourgogne et de Chablis Villages et Terroirs,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Yonne, par délibération en date du 15 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Serein et Armance pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,

Considérant que, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'appliquer les taux de taxe de séjour suivants à compter du 1er janvier 2026 et pour toute l'année 2026

Catégories d'hébergement	Montants 2026
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	1,45 €

étoiles	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Nous souhaitons vous présenter notre futur directeur de l'école de musique.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je vais laisser la parole à M. Sacha DUCHAINE.

M. Sacha DUCHAINE : Bonsoir à tous. Je voulais vous remercier de votre accueil et de me permettre de me présenter. Je tenais à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que l'ensemble des élus, de me faire confiance sur cette prise de poste et remercier l'ensemble de l'équipe administrative pour l'accueil qu'ils m'ont réservé pour ma prise de poste.

Je suis Bourguignon de souche né à Dijon, musicien trompettiste, compositeur, chef d'orchestre. J'ai été directeur de l'école de musique de Marsannay, directeur adjoint d'une école de musique privée à Dijon, puis directeur de transition au centre culturel de Bastia.

J'ai eu l'occasion de rencontrer certains d'entre vous, d'échanger, de réfléchir dès maintenant au futur projet. Je me tiens à votre disposition pour fixer des rendez-vous et échanger, réfléchir ensemble sur d'éventuels projets dans vos communes respectives.

Je suis arrivé il y a un mois. Avec Benjamin, cela se passe très bien. Nous finissons l'année et préparons la rentrée. Je suis très heureux d'écrire une nouvelle page de l'histoire de cette école de musique dont j'ai conscience que c'est une chance pour moi, c'est une chance pour les habitants d'avoir un tel bâtiment, c'est une opportunité pour vous comme commune d'avoir une structure telle que la vôtre pour le rayonnement et l'animation du territoire.

Je remercie et je suis à votre disposition. Merci à tous de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Une dizaine de personnes ont candidaté. Trois candidats ont été sélectionnés. M. DUCHAINE a été retenu étant donné son passé et son expérience. Comme toujours, ce sont les résultats qui m'intéressent.

5. PARC PHOTOVOLTAÏQUE – PROJET TSE – COMMUNE DE VERGIGNY

M. Patrice BAILLET : Nous avons à donner un avis sur un projet de parc photovoltaïque sur une friche industrielle de 51 ha, située sur la commune de Vergigny. Le parc représente une préface au sol de 3,6 ha. La puissance crête estimée s'établirait à 4,78 MWc sur la base de 6831 panneaux solaires.

Un dossier très complet vous a été remis.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne suis pas opposé à ce projet. En revanche, je suis assez troublé après avoir suivi plusieurs émissions animées par des personnalités issues du milieu des entreprises de production, de transport et de fourniture d'électricité en France. D'après eux, les éoliennes comme les parcs photovoltaïques coûtent trois fois le prix de revient des centrales nucléaires.

La France suit bêtement les consignes de l'Europe. De ce fait, l'énergie produite augmente le prix.

M. Frédéric BLANCHET : Ce projet est important car il permet la dépollution du site. Les bâtiments seront abattus et les sols dépollués.

M. LE PRÉSIDENT : Je précise qu'il n'y aura pas une seule éolienne sur le territoire.

M. Patrice BAILLET : Je vais relativiser les propos du Président. Il fut un temps où EDF rachetait les kilowatts et les revendait 5 fois moins cher. Aujourd'hui, EDF rachète le kilowatt autour de 6 cts€ pour le revendre 22 ou 24 cts€.

M. Frédéric BLANCHET : Aujourd'hui, de nombreux petits projets voient le jour avec quelques dizaines de panneaux photovoltaïques. Ils ne produisent presque rien. Cependant, le projet sur Vergigny est un vrai projet.

M. Patrice BAILLET : Il me semble que tous ces projets sont intéressants, ils permettent une certaine philosophie de vie.

M. Daniel BOUCHERON : Il n'y a aucune incidence avec le bassin de l'Armançon ?

M. Patrice BAILLET : Ce dossier sera étudié dans quelque temps.

M. Pascal FOURNIER : Je ne m'abstiens pas contre le projet, mais contre l'administration qui nous fait dépenser de l'argent depuis 2019.

111/2025 – ENVIRONNEMENT - ENERGIES RENOUVELABLES - PARC PHOTOVOLTAÏQUE - PROJET TSE – COMMUNE DE VERGIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le projet de parc photovoltaïque au sol de la société Vergigny PV – TSE sur la commune Vergigny ;

Considérant la nécessité de développer les énergies renouvelables,

Considérant le projet porté par la société Vergigny PV – TSE,

Considérant que cette opération est réalisée en lieu et place d'un friche industrielle,

Considérant que ce projet ne consomme pas d'espaces dédiés à l'agriculture,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. FOURNIER) et 39 voix pour,

● **REND** un avis favorable sur ce projet de parc photovoltaïque sis commune de Vergigny ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

6. DOSSIER EAU POTABLE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE SAINT-FLORENTIN – DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS

M. Patrice BAILLET : Pour que les instances dudit syndicat puissent être valablement opérationnelles, il est indispensable que notre établissement désigne des représentants au SIAEP de Saint-Florentin.

Je vous propose de reconduire les sortants pour cette année 2025 :

Titulaires :	Suppléants :
Valérie MONTIN (Beugnon)	Bertrand BAVOIL (Beugnon)
Hervé MORINIERE (Beugnon)	Mathieu ROY (Chéu)
Jessie BOURSIN (Chéu)	Fabien JACQUEMINET (Germigny)
Pascal MILLON (Chéu)	Éric DURNEY (Jaulges)
Pascal FOURNIER (Germigny)	Jean Michel MARTINEAU (Neuvy Sautour)
Renée DURAND (Germigny)	Alain BEAUFRERE (Turny)
Michel VALLET (Jaulges)	Frédéric BLANCHET (Vergigny)
Serge GAILLOT (Jaulges)	
Patrice LEPELLETIER (Neuvy Sautour)	
Laetitia ROY (Neuvy Sautour)	
Jean Claude CHEVALIER (Turny)	
Jean Marc FOUCHER (Turny)	
Maxence GUILLOT (Vergigny)	
Marc GAILLOT (Vergigny)	

112/2025 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE SAINT-FLORENTIN - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au profit de la Communauté de Communes Serein et Armance et modification des statuts ; Vu l'appartenance des communes de Beugnon, Chéu, Germigny, Jaulges, Neuvy-Sautour, Turny et Vergigny ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Villiers Vineux, syndicat supra communautaire ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Saint florentin ;

Vu les délibérations n° n° 114/2024 du 19 décembre 2024 et 82/2025 du 9 avril 2025 relatives à la convention d'en convention de délégation de gestion pour l'année 2025 au SIAEP de la Région de Saint-Florentin ;

Considérant la prise de compétence Eau Potable par la Communauté de Communes Serein et Armance au 1er janvier 2025 ;

Considérant, la substitution de la Communauté de Communes en lieu et place des communes au sein des syndicats supra communautaires ;

Considérant la nécessité de désigner nos représentants au sein du SIAEP de la Région de Saint-Florentin avant le 30 juin 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la désignation des représentants suivants au sein des instances du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Saint-Florentin

Titulaires :

Valérie MONTIN (Beugnon)
Hervé MORINIERE (Beugnon)
Jessie BOURSIN (Chéu)
Pascal MILLON (Chéu)
Pascal FOURNIER (Germigny)
Renée DURAND (Germigny)
Michel VALLET (Jaulges)
Serge GAILLOT (Jaulges)
Patrice LEPELLETIER (Neuvy Sautour)
Laetitia ROY (Neuvy Sautour)
Jean Claude CHEVALIER (Turny)
Jean Marc FOUCHER (Turny)
Maxence GUILLOT (Vergigny)
Marc GAILLOT (Vergigny)

Suppléants :

Bertrand BAVOIL (Beugnon)
Mathieu ROY (Chéu)
Fabien JACQUEMINET (Germigny)
Éric DURNEY (Jaulges)
Jean Michel MARTINEAU (Neuvy Sautour)
Alain BEAUFRERE (Turny)
Frédéric BLANCHET (Vergigny)

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

7. DOSSIER ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RACCORDEMENT DU HAMEAU DE BLIGNY-EN-OTHE

M. Patrice BAILLET : Il s'agit de raccorder les 44 habitations de BLIGNY-EN-OTHE au réseau collectif resté en souffrance par la REGATE depuis plus de 4 ans et que nous avons mis en service maintenant sans aucun problème.

- L'opération consiste à déconnecter les habitations aux ouvrages d'assainissement non collectif et les raccorder au réseau d'assainissement collectif en bordure de voirie.
- L'article L.1331-1 et suivants précisent que les habitations doivent se raccorder dans les deux ans quand il existe un assainissement collectif
- Le programme concerne 44 habitations :
 - 3 habitations avec la mise en place d'un poste de refoulement
 - 11 habitations possèdent un linéaire relativement important
 - 11 habitations sont concernées par des travaux intérieurs.

Pour cela nous devons conclure avec chaque propriétaire une convention. Pour pouvoir la conduire et obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau, il faut avoir signé au moins 80 % de conventions avec les habitants.

Le programme de travaux est évalué à 200 000 € HT.

Je vous propose de lancer ce programme et d'autoriser le président à signer les conventions avec les particuliers.

M. LE PRÉSIDENT : Dès lors que le réseau est en état de pouvoir être raccordé, les habitants, s'ils n'adhèrent pas, ont l'obligation de le faire dans les 2 ans sans aucune subvention. C'est donc leur intérêt que d'adhérer. Notre travail va consister à les convaincre de le faire.

M. Sylvain QUOIRIN : Quel sera le coût ?

M. LE PRÉSIDENT : Ce sera mutualisé. Le coût pour certains raccordements s'élèvera à 8 000 €. D'autres 700 €, pour d'autres environ 3 000 €. L'Agence de l'Eau nous subventionne à hauteur de 4 200 € de moyenne par habitation. Sur le reste, il sera honnête de mutualiser tout ce qu'on reçoit et on divisera par le nombre d'habitations qui restent et chacun payera le reste à charge.

Nous avons reçu un accueil sympathique. C'était la première fois que le président les réunissait. J'ai été agréablement surpris. À l'issue de la réunion, certains m'ont remercié. Il est prévu de les inviter à nouveau courant juillet pour leur présenter les conventions. Étant donné que la consultation est lancée, nous aurons les résultats sur lesquels nous pourrons nous appuyer.

L'Agence de l'Eau est d'accord pour nous suivre alors qu'elle nous a mis en garde. En effet, quand un réseau d'assainissement est installé, le raccordement doit être fait dans les deux ans qui suivent. Or, nous sommes totalement hors délais, mais nous avons expliqué pourquoi.

113/2025 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RACCORDEMENT DU HAMEAU DE BLIGNY EN OTHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vu l'article L1331-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux raccordements sur un service d'assainissement collectif

Vu le programme de réalisation de branchements, en domaine privé, d'assainissement collectif du hameau de Bligny en Othe

Considérant la prise de compétence Assainissement collectif par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le cadre législatif et réglementaire lié à la gestion de l'assainissement collectif ;

Considérant les articles L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux obligations de raccordement ;

Considérant la possibilité de mobiliser un accompagnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre d'une opération groupée de raccordement ;

Considérant que cette opération n'est réalisable que si au moins 80% des habitants du hameau de Bligny en Othe s'inscrivent dans cette opération collective

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le programme de travaux de raccordement des habitations de Bligny en Othe d'un montant prévisionnel global de 200 000€ HT (y compris ingénierie) ;

● **SOLLICITE** au plus haut niveau possible un accompagnement financier auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie pour une opération groupée de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif ;

● **PROPOSE** aux habitants de Bligny en Othe concernés de confier la réalisation de leur raccordement (déconnexion de l'assainissement non collectif et raccordement sur le réseau collectif d'assainissement) par la Communauté de Communes Serein et Armance ;

● **APPROUVE** les termes de la convention de raccordement type jointe en annexe qui sera adaptée habitation par habitation ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la demande de subvention et la signature des conventions de raccordement avec les propriétaires concernés.

8. BOURSE AUX ÉTUDIANTS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT

M. LE PRÉSIDENT : J'ai un contact avec un étudiant qui entre en 3^{ème} année d'odontologie (chirurgien-dentiste) et qui serait disposé à s'installer à la future MSP de Saint-Florentin.

Il s'agit de M. Anicet GINOUX-BELOUCIF à qui il reste encore 3 années d'étude avant de pouvoir s'installer.

Je lui ai proposé une bourse comme suit :

- 3^{ème} année d'étude : 700 € x 12 = 8.400 €

- 4^{ème} année d'étude : 800 € x 12 = 9.600 €
- 5^{ème} année d'étude : 800 € x 12 = 9.600 €

M. Sylvain QUOIRIN : On est bien d'accord : dans l'hypothèse où il n'exercerait pas sur notre territoire pendant 5 ans, il devra rembourser. Cela figure dans la convention.

M. LE PRÉSIDENT : La situation s'est déjà produite. Une étudiante en formation de psychologue a dû arrêter, suite à des problèmes personnels. Elle a procédé au remboursement des sommes que la CCSA lui avait versées.

M. Thierry CORNIOT : Pour cet étudiant, il convient de vérifier si le diplôme obtenu au Portugal est reconnu en France par le Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

M. Hervé MORINIÈRE : J'ai rencontré une étudiante qui vient de rentrer en deuxième année de médecine, est-ce que je peux l'envoyer à la Communauté de Communes pour que vous la rencontriez ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Tout à fait. On a besoin de jeunes pour prendre la relève des médecins qui partiront en retraite dans les années qui viennent.

114/2025 - SERVICE A LA POPULATION – SANTE - BOURSE AUX ETUDIANTS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT D'EXERCICE POUR LES ETUDIANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de création et de gestion de maison de santé ou assimilées ;

Vu le projet de santé territorial à l'échelle de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu les programmes de construction de maisons de santé pluridisciplinaire

Vu la délibération du 7 avril 2022 visant à la mise en place d'une bourse aux étudiants dans le domaine médical ;

Considérant la fragilité de l'offre de soins de 1er recours sur le territoire communautaire, notamment la pénurie de médecins généralistes, de médecins spécialistes dont des chirurgiens-dentistes ;

Considérant le projet de santé territorial qui nous a permis de faire émerger 2 maisons de santé ou assimilées ;

Considérant l'intérêt général pour les habitants du territoire communautaire de disposer d'une offre de soin de proximité suffisante et de qualité ;

Considérant qu'actuellement de nombreux jeunes poursuivent des études médicales et paramédicales, parfois dans des conditions difficiles. Dès lors, en sus des démarches conduites actuellement en faveur de l'installation des professionnels de santé déjà diplômés, il est possible d'agir également, en amont, en accompagnant ces étudiants, par un dispositif de type bourse, contractualisant leur installation ultérieure,

Considérant les difficultés rencontrées actuellement en termes de démographie médicale, il est donné comme objectif, dès à présent, d'accompagner les étudiants en médecine dans la

poursuite de leurs études, soit en proposant la conclusion de contrats, selon les modalités et conditions précisées en annexe, et en fonction des besoins qui seront recensés dans le projet de santé territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le contrat d'engagement d'exercice joint, en annexe, à conclure entre Monsieur Anicet GINOUX-BELOUCIF et la Communauté de Communes Serein et Armance annexé à la présente en fonction des besoins identifiés dans le projet de santé territorial,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature du contrat d'engagement d'exercice avec Monsieur Anicet GINOUX-BELOUCIF pour l'installation d'un chirurgien-dentiste sur le territoire communautaire au sein d'une maison de santé ou assimilée

● **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes.

9. REVERSEMENT DES RÉSULTATS EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE CHAILLEY

M. LE PRÉSIDENT : La commune de Chailley a délibéré et reverse la somme de 100 000 €, solde d'investissement.

115/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET EAU POTABLE - REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE CHAILLEY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de CHAILLEY votée en date du 7 avril 2025 ;

Considérant la délibération de la commune de CHAILLEY votée en date du 7 avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de CHAILLEY pour un montant de 100 000 euros :

- 100 000 euros au titre du solde d'exécution d'investissement

- 0.00 euro au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget Eau Potable de la CCSA aux comptes suivants :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

10. REVERSEMENT DES RÉSULTATS EAU POTABLE PAR LA COMMUNE D'ESNON

M. LE PRÉSIDENT : La commune d'Esnon a délibéré et reverse la somme de 11 000 €, solde d'investissement et 53 000 €, solde de fonctionnement.

116/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET EAU POTABLE - REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE D'ESNON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune d'ESNON votée en date du 14 avril 2025 ;

Considérant la délibération de la commune d'ESNON votée en date du 14 avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune d'ESNON pour un montant de 64 000 euros

- 11 000 euros au titre du solde d'exécution d'investissement

- 53 000 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget Eau Potable de de la CCSA aux comptes suivants :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

11. REVERSEMENT DES RÉSULTATS EAU POTABLE PAR LA COMMUNE D'ORMOY

M. LE PRÉSIDENT : La commune d'Ormoay a délibéré et reverse la somme de 91 884,85 €, solde d'investissement et 10 072,34 € solde de fonctionnement.

S'agissant de la commune d'Ormoay, j'ai été agréablement surpris car sa délibération a été la première à nous parvenir

117/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET EAU POTABLE - REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE D'ORMOY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune d'ORMOY votée en date du 2 avril 2025 ;

Considérant la délibération de la commune d'ORMOY votée en date du 2 avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune d'ORMOY pour un montant de 101 957,19 euros

- 91 884.85 euros au titre du solde d'exécution d'investissement

- 10 072.34 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget Eau Potable de de la CCSA aux comptes suivants :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

12. REVERSEMENT DES RÉSULTATS EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN

M. LE PRÉSIDENT : La commune de Saint-Florentin a délibéré et reverse la somme de 131 937 €, solde d'investissement et 257 430 000 € solde de fonctionnement.

118/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET EAU POTABLE - REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de SAINT-FLORENTIN votée en date du 3 juin 2025 ;

Considérant la délibération de la commune de SAINT-FLORENTIN votée en date du 3 juin 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'eau potable ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de SAINT-FLORENTIN pour un montant de 389 367 €

- 131 937 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
- 257 430 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget Eau Potable de la CCSA aux comptes suivants :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

13. REVERSEMENT DES RÉSULTATS ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE BEAUMONT

M. LE PRÉSIDENT : La commune de Beaumont a délibéré et reverse la somme de 45 839,04 €, solde de fonctionnement.

119/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ASSAINISSEMENT - REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNE DE BEAUMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de BEAUMONT votée en date du 20 mars 2025 ;

Considérant la délibération de la commune BEAUMONT votée en date du 20 mars 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de BEAUMONT pour un montant de 45 839.04 euros

- 0.00 euros au titre du solde d'exécution d'investissement
- 45 839.04 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de la CCSA aux comptes suivants :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés
- Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

14. REVERSEMENT DES RÉSULTATS ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE BELLECHAUME

M. LE PRÉSIDENT : La commune de Bellechaume a délibéré et reverse la somme de 74 509,29 €, solde d'investissement.

120/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ASSAINISSEMENT - REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de BELLECHAUME votée en date du 11 avril 2025 ;

Considérant la délibération de la commune BELLECHAUME votée en date du 11 avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de BELLECHAUME pour un montant de 74 509.29 euros

- 74 509.29 euros au titre du solde d'exécution d'investissement

- 0.00 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de la CCSA aux comptes suivants :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

15. REVERSEMENT DES RÉSULTATS ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE CHAILLEY

M. LE PRÉSIDENT : La commune de Chailley a délibéré et reverse la somme de 100 000 €, solde d'investissement.

121/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ASSAINISSEMENT - REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNE DE CHAILLEY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de CHAILLEY votée en date du 7 avril 2025

Considérant la délibération de la commune de CHAILLEY votée en date du 7 avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de CHAILLEY pour un montant de 100 000 euros

- 100 000 euros au titre du solde d'exécution d'investissement

- 0.00 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de la CCSA aux comptes suivants :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

16. REVERSEMENT DES RÉSULTATS ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE GERMIGNY

M. LE PRÉSIDENT : La commune de Germigny a délibéré et reverse la somme de 2 000 €, solde d'investissement et 10 000 € solde de fonctionnement.

122/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ASSAINISSEMENT - REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNE DE GERMIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de GERMIGNY votée en date du 6 mai 2025 ;

Considérant la délibération de la commune GERMIGNY votée en date du 6 mai 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de GERMIGNY pour un montant de 12 000 euros

- 2 000 euros au titre du solde d'exécution d'investissement

- 10 000 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de la CCSA aux comptes suivants :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

17. REVERSEMENT DES RÉSULTATS ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE NEUVY-SAUTOUR

M. LE PRÉSIDENT : La commune de Neuvy-Sautour a délibéré et reverse la somme de 135 900 €, solde d'investissement et 54 800 € solde de fonctionnement.

123/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ASSAINISSEMENT - REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNE DE NEUVY-SAUTOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de NEUVY SAUTOUR votée en date du 11 avril 2025 ;

Considérant la délibération de la commune NEUVY SAUTOUR votée en date du 11 avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de NEUVY SAUTOUR pour un montant de 190 700 euros

- 135 900 euros au titre du solde d'exécution d'investissement

- 54 800 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de la CCSA aux comptes suivants :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

18. REVERSEMENT DES RÉSULTATS ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE D'ORMOY

M. LE PRÉSIDENT : La commune d'Ormoay a délibéré et reverse la somme de 91 884,85 €, solde d'investissement et 16 809,43 € solde de fonctionnement.

124/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ASSAINISSEMENT - REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNE D'ORMOY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune d'ORMOY votée en date du 2 avril 2025 ;

Considérant la délibération de la commune d'ORMOY votée en date du 2 avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune d'ORMOY pour un montant de 108 694.28 euros

- 91 884.85 euros au titre du solde d'exécution d'investissement

- 16 809.43 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de la CCSA aux comptes suivants :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

19. REVERSEMENT DES RÉSULTATS ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE VERGIGNY

M. LE PRÉSIDENT : La commune de Vergigny a délibéré et reverse la somme de 136 246,91 € solde de fonctionnement.

125/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ASSAINISSEMENT - REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNE DE VERGIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de VERGIGNY votée en date du 10 avril 2025 ;

Considérant la délibération de la commune VERGIGNY votée en date du 10 avril 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de VERGIGNY pour un montant de 136 246.91 euros

- 0.00 euros au titre du solde d'exécution d'investissement

-136 246.91 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de la CCSA aux comptes suivants :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

20. REVERSEMENT DES RÉSULTATS ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE PAROY-EN-OTHE

M. LE PRÉSIDENT : La commune de Paroy-en-Othe a délibéré et reverse la somme de 58 573,32 € solde d'investissement de 5 021,61 € solde de fonctionnement.

131/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ASSAINISSEMENT - REVERSEMENT DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNE DE PAROY EN OTHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération de la commune de Paroy en Othe votée en date du 27 mai 2025

Considérant la délibération de la commune PAROY EN OTHE votée en date du 27 mai 2025 par laquelle elle décide de reverser à la Communauté de Communes Serein et Armance une partie des résultats issus de la gestion du service de l'assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le reversement des résultats de la part de la commune de PAROY EN OTHE pour un montant de 63 594,93 euros

- 58 573,32 euros au titre du solde d'exécution d'investissement

- 5 021,61 euros au titre du résultat d'exploitation

● **INSCRIT** les montants correspondants au budget ASSAINISSEMENT de la CCSA aux comptes suivants :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Compte 7588 – Produits exceptionnels divers

M. Thierry CORNIOT : Je souhaiterais expliquer pourquoi la commune de Seignelay n'a pas encore délibéré sur le reversement. La DGFIP nous avait donné comme information que nous devrions amortir la station d'épuration du SIVU sur budget puisqu'elle était située sur notre commune. Cette station d'épuration coûte 3 M€, on ne peut pas l'amortir sur le budget de la commune. Or, cette semaine, après maintes relances, nous avons reçu un écrit qui nous indiquait que nous n'avons pas à amortir la station sur le budget communal. De ce fait, le reversement pourra avoir lieu au profit de la Communauté de Communes.

M. LE PRÉSIDENT : Depuis 5 mois, la préfecture et la DGFIP nous transmettent des informations différentes.

M. Thierry CORNIOT : Je ne vois pas comment on nous omet de payer des factures d'un syndicat alors qu'on ne peut pas toucher à l'argent.

M. LE PRÉSIDENT : Heureusement que l'on a anticipé ce transfert de compétences. Certaines communes n'ont rien préparé et vont devoir opérer ce transfert au 1^{er} janvier 2026. Cela risque d'être compliqué.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour chaque commune de la CCSA en matière d'eau potable.

Budget Eau potable - Dépenses fonctionnement & Investissement au 20 juin 2025

Commune	Dépenses de fonctionnement					Dépenses d'Investissement			TOTAL Général
	011- Charges	012 - Salaires	Autres charges	Frais financiers	Total Dépenses	Dép. équipt	Rbt Cap Emprunt	Total Dépenses	
MONT-SAINT-SULPICE	6 733,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 733,38 €	346 092,67 €	0,00 €	346 092,67 €	352 826,06 €
SIAEP Région de SAINT-FLORENTIN	71 257,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 257,93 €	263 216,66 €	0,00 €	263 216,66 €	334 474,59 €
BRIENON-SUR-ARMANCON	195 225,40 €	86 937,92 €	0,00 €	1 681,38 €	283 844,70 €	0,00 €	8 262,01 €	8 262,01 €	292 106,71 €
NEUVY-SAUTOUR	7 681,69 €	0,00 €	0,00 €	1 251,83 €	8 933,52 €	61 537,10 €	8 607,74 €	70 144,84 €	79 078,36 €
SEIGNELAY	186,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186,32 €	68 436,00 €	0,00 €	68 436,00 €	68 622,32 €
Administration Générale	29 386,97 €	0,00 €	0,67 €	0,00 €	29 387,64 €	15 525,00 €	0,00 €	15 525,00 €	44 912,64 €
VENIZY	12 185,23 €	0,00 €	0,00 €	892,08 €	13 077,31 €	24 117,00 €	3 501,50 €	27 618,50 €	40 695,81 €
SIAEP CHEMILLY BEAUMONT	12 689,89 €	0,00 €	0,00 €	352,14 €	13 042,03 €	24 001,86 €	2 913,97 €	26 915,83 €	39 957,86 €
SAINTE-FLORENTIN	30 655,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 655,22 €	4 823,00 €	0,00 €	4 823,00 €	35 478,22 €
ORMOY	19 759,42 €	0,00 €	0,00 €	577,56 €	20 336,98 €	0,00 €	5 180,96 €	5 180,96 €	25 517,94 €
SIAEP CHAMPILOST MERCY	14 344,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 344,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 344,89 €
ÉSNON	1 183,59 €	0,00 €	0,00 €	854,27 €	2 037,86 €	0,00 €	2 069,33 €	2 069,33 €	4 107,19 €
PAROY-EN-OTHE	3 933,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 933,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 933,68 €
LASSON	3 148,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 148,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 148,19 €
CHAMPILOST	1 609,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 609,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 609,80 €
BELLECHAUME	229,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	229,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	229,76 €
CHALLEY	224,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224,63 €
HAUTERIVE	186,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186,32 €
HERY	179,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	179,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	179,14 €
MERCY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	410 801,45 €	86 937,92 €	0,67 €	5 609,26 €	503 349,30 €	807 749,29 €	30 535,51 €	838 284,80 €	1 341 634,10 €

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour chaque commune de la CCSA en matière d'assainissement

Budget Assainissement - Dépenses fonctionnement & Investissement au 20 juin 2025

Commune	Dépenses de fonctionnement				Dépenses d'Investissement			TOTAL Général
	011- Charges	012 - Salaires	Frais financiers	Total Dépenses	Dép. équipt	Rbt Cap Emprunt	Total Dépenses	
BRIENON-SUR-ARMANCON	45 913,96 €	0,00 €	17 214,12 €	63 128,08 €	0,00 €	44 689,93 €	44 689,93 €	107 818,01 €
VENIZY	2 905,97 €	0,00 €	22 707,71 €	25 613,68 €	0,00 €	52 464,79 €	52 464,79 €	78 078,47 €
VERGIGNY	7 136,39 €	0,00 €	14 320,91 €	21 457,30 €	0,00 €	44 522,33 €	44 522,33 €	66 979,63 €
CHAMPLOST	25 509,92 €	0,00 €	1 404,23 €	26 914,15 €	10 533,50 €	12 478,57 €	23 012,07 €	49 926,22 €
BELLECHAUME	4 847,35 €	0,00 €	7 821,14 €	12 668,49 €	0,00 €	30 766,34 €	30 766,34 €	43 434,83 €
Administration Générale	25 089,66 €	0,00 €	0,00 €	25 089,66 €	15 525,00 €	0,00 €	15 525,00 €	40 614,66 €
HERY	16 435,07 €	0,00 €	2 810,09 €	19 245,16 €	0,00 €	18 297,43 €	18 297,43 €	37 542,59 €
SEIGNELAY	22 739,90 €	0,00 €	3 692,47 €	26 432,37 €	9 470,62 €	0,00 €	9 470,62 €	35 902,99 €
GERMIGNY	3 468,43 €	0,00 €	4 323,38 €	7 791,81 €	0,00 €	19 799,09 €	19 799,09 €	27 590,90 €
ORMOY	10 501,83 €	0,00 €	0,00 €	10 501,83 €	16 121,50 €	0,00 €	16 121,50 €	26 623,33 €
MERCY	9 072,13 €	0,00 €	0,00 €	9 072,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 072,13 €
CHALLEY	2 785,38 €	0,00 €	622,93 €	3 408,31 €	0,00 €	3 515,19 €	3 515,19 €	6 923,50 €
NEUVY-SAUTOUR	5 302,41 €	0,00 €	0,00 €	5 302,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 302,41 €
HAUTERIVE	3 267,29 €	0,00 €	128,84 €	3 396,13 €	0,00 €	400,72 €	400,72 €	3 796,85 €
CHEMILLY-SUR-YONNE	280,00 €	0,00 €	0,00 €	280,00 €	999,88 €	2 000,00 €	2 999,88 €	3 279,88 €
PAROY-EN-OTHE	2 915,47 €	0,00 €	0,00 €	2 915,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 915,47 €
CHÉU	2 557,35 €	0,00 €	0,00 €	2 557,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 557,35 €
SAINT-FLORENTIN	2 120,00 €	0,00 €	0,00 €	2 120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 120,00 €
BEAUMONT	903,36 €	0,00 €	0,00 €	903,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	903,36 €
TOTAUX	193 751,87 €	0,00 €	75 045,82 €	268 797,69 €	52 650,50 €	228 934,39 €	281 584,89 €	550 382,58 €

	Factures et prélèvements payés au 20 juin 2025			Autres informations	
	Eau Potable	Assainis. Collectif	TOTAL Eau Potable + Assainissement collectif	Excédents des communes délibérés	Endettement récupéré par la CCSA
BRIENON-SUR-ARMANCON	292 106,71 €	107 818,01 €	399 924,72 €		2 946 723,12 €
MONT-SAINT-SULPICE	352 826,05 €	0,00 €	352 826,05 €		0,00 €
SIAEP Région de SAINT-FLORENTIN	334 474,59 €	0,00 €	334 474,59 €		695 093,27 €
VENIZY	40 695,81 €	78 078,47 €	118 774,28 €		1 069 894,91 €
SEIGNELAY	68 622,32 €	35 902,99 €	104 525,31 €		926 005,65 €
Administration Générale	44 912,64 €	40 614,66 €	85 527,30 €		0,00 €
NEUVY-SAUTOUR	79 078,36 €	5 302,41 €	84 380,77 €	190 700,00 €	389 670,74 €
VERGIGNY	0,00 €	66 979,63 €	66 979,63 €	136 246,00 €	2 132 128,73 €
ORMOY	25 517,94 €	26 623,33 €	52 141,27 €	210 651,47 €	114 539,92 €
CHAMPLOST	1 609,80 €	49 926,22 €	51 536,02 €		343 010,82 €
BELLECHAUME	229,76 €	43 434,83 €	43 664,59 €	74 509,29 €	985 666,12 €
SIAEP CHEMILLY BEAUMONT	39 967,86 €	0,00 €	39 967,86 €		73 067,96 €
HERY	179,14 €	37 542,59 €	37 721,73 €		1 478 747,92 €
SAINT-FLORENTIN	35 478,22 €	2 120,00 €	37 598,22 €	389 367,00 €	48 370,00 €
GERMIGNY	0,00 €	27 590,90 €	27 590,90 €	12 000,00 €	83 202,92 €
SIAEP CHAMPLOST MERCY	14 344,89 €	0,00 €	14 344,89 €		0,00 €
MERCY	0,00 €	9 072,13 €	9 072,13 €		263 532,56 €
CHALLEY	224,63 €	6 923,50 €	7 148,13 €	200 000,00 €	301 580,53 €
PAROY-EN-OTHE	3 933,68 €	2 915,47 €	6 849,15 €	63 594,93 €	112 390,00 €
ESNON	4 107,19 €	0,00 €	4 107,19 €	64 000,00 €	162 718,75 €
HAUTERIVE	186,32 €	3 796,85 €	3 983,17 €		127 011,01 €
CHEMILLY-SUR-YONNE	0,00 €	3 279,88 €	3 279,88 €		0,00 €
LASSON	3 148,19 €	0,00 €	3 148,19 €		0,00 €
CHÉU	0,00 €	2 557,35 €	2 557,35 €		0,00 €
BEAUMONT	0,00 €	903,36 €	903,36 €	45 839,04 €	0,00 €
TOTAUX	1 341 634,10 €	550 382,58 €	1 892 016,68 €	1 386 907,73 €	12 250 354,93 €

PROGRAMME DE TRAVAUX D'EAU POTABLE				
Année 2025		Montants		
Localisation des travaux	Objet des travaux	Travaux	Subvention AESN	Restes à charge
CCSA	Stratégie de la protection de la ressource	25 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
CCSA	Divers équipements	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Syndicat Chemilly - Beaumont	Plan de purge	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
MONT-SAINT-SULPICE	Travaux interconnexion Ormoy	360 000,00 €	151 993,00 €	208 007,00 €
SIAEP Région St-Flo, Rebourseaux, Bouilly	Travaux renouvellement conduites	230 000,00 €	0,00 €	230 000,00 €
SIAEP Région St-Flo, Courcelles, Beugnon	Travaux renouvellement conduites	116 000,00 €	45 058,00 €	70 942,00 €
SAINT-FLORENTIN	Chloration réservoir	43 000,00 €	17 200,00 €	25 800,00 €
Bellechaume - Ormoy	Télégestion	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Seignelay Héry	Interconnexion			0,00 €
CCSA	Compteurs de sectorisation (2025 - 2027)	130 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €
Héry - Hauterive - Seignelay	Radiorelève	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Chailley	Interconnexion avec les Fourneaux	140 000,00 €	42 000,00 €	98 000,00 €
Total année 2025		1 331 000,00 €	376 251,00 €	954 749,00 €
Année 2026		Montants		
Localisation des travaux	Objet des travaux	Travaux	Subvention AESN	Restes à charge
CCSA	Radiorelève	510 000,00 €	0,00 €	510 000,00 €
SAINT-FLORENTIN	Travaux renouvellement conduites fuyardes	650 000,00 €	260 000,00 €	390 000,00 €
CCSA	Travaux renouvellement conduites fuyardes	1 000 000,00 €	400 000,00 €	600 000,00 €
CCSA	Travaux sécurisation sur les ouvrages (2026 - 2027)	1 600 000,00 €	640 000,00 €	960 000,00 €
CCSA	Remplacement branchements plomb (pendant 4 ans)	220 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €
Total année 2026		3 980 000,00 €	1 300 000,00 €	2 680 000,00 €
Année 2027		Montants		
Localisation des travaux	Objet des travaux	Travaux	Subvention AESN	Restes à charge
CCSA	Travaux renouvellement conduites fuyardes	1 000 000,00 €	400 000,00 €	600 000,00 €
CCSA	Remplacement branchements plomb (pendant 4 ans)	220 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €
CCSA	Travaux sur ouvrages	100 000,00 €		100 000,00 €
Total année 2027		1 320 000,00 €	400 000,00 €	920 000,00 €
TOTAL TRAVAUX 2025 - 2027		6 631 000,00 €	2 076 251,00 €	4 554 749,00 €

PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSANISSEMENT COLLECTIF				
Année 2025		Montants		
Localisation des travaux	Objet des travaux	Travaux	Subvention AESN	Restes à charge
Chemilly-sur-Yonne	Réhabilitation réseaux EU	281 000,00 €	110 600,00 €	170 400,00 €
Champlost	Réhabilitation réseaux EU	252 000,00 €	95 095,00 €	156 905,00 €
Champlost	Etude comparative	15 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
ORMOY	Remplacement turbine STEP	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Héry, Hauterive, Seignelay, Ormoy	SDA (2025 - 2027)	194 000,00 €	154 907,00 €	39 093,00 €
BRIENON-SUR-ARMANCON	Installation autosurveillance	29 000,00 €	0,00 €	29 000,00 €
BRIENON-SUR-ARMANCON	Travaux d'assainissement (2025 - 2027)	1 200 000,00 €	360 000,00 €	840 000,00 €
VENIZY	Poste de refoulement	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
SEIGNELAY	Mise en séparatif 2025 - 2026)			0,00 €
NEUVY-SAUTOUR	Mise en séparatif 2025 - 2026)	650 000,00 €	195 000,00 €	455 000,00 €
Beaumont, Chéu, St-Florentin, Vergigny	Réhabilitation réseaux priorité 1 EU (2025 - 2027)	990 000,00 €	297 000,00 €	693 000,00 €
Total année 2025		3 652 000,00 €	1 224 602,00 €	2 427 398,00 €
Année 2026		Montants		
Localisation des travaux	Objet des travaux	Travaux	Subvention AESN	Restes à charge
Brienon, Chéu, Germigny, Neuvy, Paroy, Venizy	Réhabilitation des ouvrages (2026 - 2027)	290 000,00 €	0,00 €	290 000,00 €
NEUVY-SAUTOUR	Remplacement station d'Epuration	650 000,00 €	195 000,00 €	455 000,00 €
Beaumont, Chéu, Vergigny	Réhabilitation réseaux EU (2026 - 2027)	800 000,00 €	240 000,00 €	560 000,00 €
CMAMPLOST	Raccordement STEP à St-Florentin	600 000,00 €	180 000,00 €	420 000,00 €
Total année 2026		2 340 000,00 €	615 000,00 €	1 725 000,00 €
Année 2027		Montants		
Localisation des travaux	Objet des travaux	Travaux	Subvention AESN	Restes à charge
BRIENON-SUR-ARMANCON	Mise en séparatif secteur 8 mai 45	780 000,00 €	234 000,00 €	546 000,00 €
SAINT-FLORENTIN	Mise en séparatif secteur pierre Coudry	710 000,00 €	213 000,00 €	497 000,00 €
Total année 2027		1 490 000,00 €	447 000,00 €	1 043 000,00 €
Année 2028		Montants		
Localisation des travaux	Objet des travaux	Travaux	Subvention AESN	Restes à charge
BRIENON-SUR-ARMANCON	Mise en séparatif secteur Av de la Gare	921 000,00 €	276 300,00 €	644 700,00 €
SAINT-FLORENTIN	Réhabilitation réseau	610 000,00 €	183 000,00 €	427 000,00 €
Total année 2028		1 531 000,00 €	459 300,00 €	1 071 700,00 €
Année 2029		Montants		
Localisation des travaux	Objet des travaux	Travaux	Subvention AESN	Restes à charge
SAINT-FLORENTIN	Mise en séparatif secteur Landrecis	945 000,00 €	283 500,00 €	661 500,00 €
Beaumont, Brienon, Germigny, St-Florentin, Vergigny	Réhabilitation réseau	561 000,00 €	168 300,00 €	392 700,00 €
Total année 2029		1 506 000,00 €	451 800,00 €	1 054 200,00 €
TOTAL TRAVAUX 2025 - 2029		10 519 000,00 €	3 197 702,00 €	7 321 298,00 €

M. Kamel FERRAG : La priorité des travaux pour l'eau potable est d'améliorer le rendement.

M. LE PRÉSIDENT : La première opération consistera à installer des compteurs de relevage automatique. D'une part, cela permet de suivre les consommations, d'autre part de changer les vieux compteurs qui datent qui ne tournent pas à la bonne vitesse.

Nous envisageons de passer très vite à 70 à 75 % de rendement pour éviter d'être pénalisés par les taxes que l'on subit.

M. Thierry CORNIOT : Il y a très peu de communauté de communes qui ont pris la compétence eau et assainissement, l'Agence de l'Eau va ainsi pouvoir mieux nous suivre. Leur enveloppe sera beaucoup moins demandée. Si toutes les communautés de communes avaient demandé le transfert des compétences eau et assainissement, l'Agence de l'Eau n'aurait sûrement pas eu les moyens de nous subventionner à la même hauteur.

M. LE PRÉSIDENT : On est plutôt bien vu par l'Agence de l'Eau. Ils se rendent compte que l'on travaille.

M. Patrice BAILLET : Pour que nous soyons bien subventionnés, nous devons rédiger notre stratégie de protection de la ressource par rapport à la qualité de l'eau, sur l'amélioration du rendement par rapport aux canalisations. C'est tout le travail que je propose de faire depuis quelques conseils communautaires, à savoir travailler sur des animations agricoles, sur un certain nombre de bacs. Peut-être faudra-t-il travailler sur un plus grand nombre de bacs qu'aujourd'hui. Nous en parlerons le moment venu.

M. LE PRÉSIDENT : L'interconnexion du Mont Saint-Sulpice et d'Ormoy est réalisée, elle est opérationnelle.

M. Patrice BAILLET : Cela fait partie de la stratégie, imaginer les interconnexions, imaginer les sécurisations. Toutes ces actions sont indispensables pour obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau. Tout cela doit être achevé pour le 31 décembre.

M. LE PRÉSIDENT : Les études que nous avons diligentées depuis 3 ans nous permettent d'avoir de bonnes bases.

M. Thierry CORNIOT : Concernant l'interconnexion de Seignelay-Héry, rien n'est indiqué dans le tableau. Ce dossier a été étudié par l'Agence de l'Eau et repoussé.

M. Laurent MOULINIER : Les travaux ont bien été sollicités et financés. Ils sont pris sur le compte des travaux de la SAUR. Tous les ans, la SAUR abonde un fonds de travaux. À ce jour, le compte a atteint 100 000 €. Ces 100 000 € suffisent à faire l'interconnexion.

M. Pascal FOURNIER : Le syndicat de Saint-Florentin représente 120 km. Il faut 200 tuyaux, cela représente 2500 branchements soit 29000 possibilités de fuite. Ramené sur le terrain, ce n'est pas facile à évaluer.

M. LE PRÉSIDENT : Un programme nous a été communiqué qui nous demande de renouveler de 2 % de conduite par an.

M. Laurent MOULINIER : L'objectif de rendement sera plus faible pour les syndicats qui ont un linéaire de réseau plus important.

M. Sylvain QUOIRIN : J'espère qu'avec les nouveaux tarifs qui ont été votés, les volumes supposés que nous aurons suffiront à équilibrer les études

M. LE PRÉSIDENT : Il faudra y arriver. D'une part, il convient de faire l'entretien et on doit procéder au renouvellement de conduite à hauteur de 2 % par an. Or, nous sommes en dessous de 0,4 % au niveau de la CCSA.

M. Patrice RAMON : La commune de Neuvy-Sautour a fait une demande de pose de compteur à la communauté de communes pour 4 000 €. Or, j'ai estimé ce montant un peu élevé. La pose de compteur linéaire de PVC 125, 300 € du mètre. Cela me paraît beaucoup. J'ai fait une demande à une entreprise 25 % moins chère (3 100 €). Il ne faudrait pas prendre les communes pour des vaches à lait. Il y a des choses surprenantes.

M. LE PRÉSIDENT : Si vous trouvez une entreprise qui a pignon sur rue et qui réalise un travail de qualité, mais moins cher, il n'y a pas de problème, vous la retenez.

21. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT : J'ai établi le budget poste par poste. Je vous présente les nouveaux budgets avec les décisions modificatives correspondantes.

Dépenses de fonctionnement		
Article	Libellé	Budget 2025
011	Charges à caractère général	816 033,73 €
6061	Fournitures non stockées, énergie	100 747,62 €
6063	Fournitures, petits équipements	41 167,00 €
6064	Fournitures administratives	495,00 €
6066	Carburant	5 500,00 €
6078	Autres marchandises	945,00 €
611	Sous-traitance	152 043,34 €
6135	Locations mobilières	41 626,82 €
61523	Entretien, réparation réseaux	157 371,21 €
61551	Entretien matériel roulant	2 200,00 €
6156	Maintenance	63 850,91 €
6161	Assurances	2 908,50 €
6171	Protection de la ressource	105 999,77 €
6172	Analyse ARS	51 334,25 €
6174	PSE	10 676,68 €
618	Divers	55 000,00 €
6262	Frais communication	14 428,15 €
627	Services bancaires	1 563,31 €
63513	Autres impôts locaux	7 164,17 €
017	Charges de personnel	283 863,81 €
6215	Personnel affecté par les communes	37 500,00 €
6411	Salaires bruts	161 680,82 €
6451	Cotisations URSSAF	46 835,35 €
6453	Cotisations retraites	10 443,55 €
6458	Cotisations autres organismes	27 148,09 €
6475	Médecin du travail	258,00 €
014	Atténuation de produits	254 168,50 €
701249	Reversement à l'Agence de l'Eau	254 168,50 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €
6542	Créances éteintes	0,00 €
6588	Autres charges diverses	0,00 €
Total des dépenses de gestion des services		1 354 068,04 €

Dépenses de fonctionnement (suite)		
66	Charges financières	35 004,35 €
66111	Intérêts des emprunts	36 004,35 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	70 616,19 €
6817	Dotations dépréciations	70 616,19 €
Total des dépenses réelles		1 460 688,98 €
023	Virement à la section d'investissement	521 244,96 €
042	Op. transfert entre sections	694 845,48 €
6811	Dotation aux amortissements	694 845,48 €
Total des dépenses d'exploitation		2 676 778,69 €
D 002 Résultat reporté n-1		262 073,93 €
Total des dépenses cumulées d'exploitation		2 938 852,56 €

Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Budget 2025
013	Atténuation de charges	1 693,73 €
64198	Autres remboursements	3 055,73 €
70	Ventes de produits et de prestations	2 346 638,81 €
70111	Vente d'eau aux abonnés	2 092 470,31 €
701241	Redevance pollutions d'origine domestique	254 168,50 €
Total des recettes de gestion des services		2 350 298,94 €
77	Produits exceptionnels	93 841,16 €
774	Subventions exploitation (80 %)	93 841,16 €
Total des recettes réelles		2 443 899,70 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	162 822,79 €
777	Quote-part des subventions à amortir	162 822,79 €
7888	Produits des reports des communes	1 116 764,52 €
Total des recettes d'exploitation		3 722 027,97 €
Résultat		784 075,41 €
Consommé sur le produit des reports des communes		332 860,11 €

Dépenses d'investissement		
Article	Libellé	Budget 2025
20 - Immobilisations incorporelles		65 090,00 €
2021	Frais d'études	65 090,00 €
21 - Immobilisations corporelles		2 446 750,00 €
21531	Réseaux adduction d'eau	1 418 000,00 €
21562	Installation de compteurs neufs	508 750,00 €
2158	Autres aménagements	540 000,00 €
	Total des dépenses d'équipement	2 531 840,00 €
15 - Emprunts et dettes		144 539,17 €
1641	Remboursement du capital des emprunts	144 539,17 €
	Total des dépenses réelles	2 676 379,17 €
040 - Op. transfert entre section		162 522,75 €
139111	Amortissement des subventions	162 522,75 €
	Total des dépenses de l'exercice	2 838 901,92 €
	Restes à réaliser n-1	517 732,40 €
	Total des dépenses cumulées de l'exercice	3 356 634,32 €

Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Budget 2025
10 - Dotations, fonds divers		1 662 065,44 €
1068	Excédents des communes	1 662 065,44 €
013 - Subventions d'investissement		805 200,00 €
13111	Subventions d'équipement (40 %)	805 200,00 €
16 - Emprunts et dettes		0,00 €
1641	Emprunts en euros	0,00 €
	Total des recettes d'équipement	2 468 265,44 €
021 - Virement de la section d'exploitation		521 245,46 €
040 - Amortissements des installations		694 845,49 €
28135	Amortissements	694 845,49 €
	Total des recettes de l'exercice	3 684 256,39 €
	Restes à réaliser n-1	380 537,47 €
	R001 - Solde d'exécution n-1	5 346,94 €
	Total des recettes d'investissement cumulées de l'exercice	4 079 140,75 €
	Résultat	722 506,43 €
	Consummé sur le produit des reports des communes	940 458,01 €

M. Emmanuel BOURSAULT : Il s'agit d'un budget supplémentaire que vous votez. Vous aurez donc à signer.

M. LE PRÉSIDENT : Le budget de l'année qui sera voté en février devra être comparé à ce budget.

M. Kamel FERRAG : Pourquoi faites-vous un virement de la section de fonctionnement aussi important ?

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'un virement fictif comme cela se fait dans tous les budgets pour présenter un budget en équilibre.

Chaque investissement sera lancé avec l'autorisation de l'Agence de l'Eau.

126/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant le vote d'un budget de référence en février 2025 ;

Considérant la récupération d'informations budgétaires complémentaires impactant le budget primitif eau potable ;

Considérant la réintégration des résultats transférés par les communes au titre du transfert de compétence eau potable ;

Considérant la nécessité d'adapter le budget annexe eau potable via une première décision modificative valant budget supplémentaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la décision modificative N°1 valant budget supplémentaire eau potable de l'exercice 2025 telle que présentée dans la maquette budgétaire jointe en annexe,

● **INSCRIT** les crédits nouveaux en dépenses et en recettes.

22. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT :

Dépenses de fonctionnement		
Article	Libellé	Budget 2025
011 - Charges à caractère général		595 542,76€
6061	Fournitures non stockées, énergie	136 450,00€
6063	Fournitures, petits équipements	28 880,00€
6066	Carburant	800,00€
6068	Autres marchandises	25 700,00€
611	Sous-Traitance	34 255,75€
6135	Locations mobilières	26 200,00€
61521	Entretien, réparation bâtiments	14 000,00€
61523	Entretien, réparation réseaux	85 250,00€
61528	Entretien, réparation autres biens	11 820,00€
61551	Entretien matériel roulant	150,00€
6156	Maintenance	58 055,00€
61561	Curage	32 855,00€
6161	Assurances	3 667,01€
617	Etudes et recherches	29 400,00€
618	Divers	6 000,00€
622	Rémunération intermédiaires (SAUR, VEOLIA)	78 560,00€
6226	Honoraires	500,00€
6237	Publications	1 500,00€
6262	Frais communication	13 230,00€
627	Services bancaires	70,00€
63513	Autres impôts locaux	8 200,00€
012 - Charges de personnel		126 575,93€
6215	Personnel affecté par les communes	21 200,00€
6411	Salaires bruts	69 060,00€
6451	Cotisations URSSAF	20 005,13€
6453	Cotisations retraites	4 461,00€
6458	Cotisations autres organismes	11 595,80€
6475	Medecin du travail	250,00€

Dépenses d'investissement		
Article	Libellé	Budget 2025
20 - Immobilisations incorporelles		15 000,00€
2031	Frais d'études	15 000,00€
21 - Immobilisations corporelles		3 547 000,00€
21531	Réseaux	3 283 000,00€
21561	Matériel d'exploitation	248 000,00€
2158	Autres aménagements	16 000,00€
Total des dépenses d'équipement		3 562 000,00€
16 - Emprunts et dettes		621 115,23€
1641	Remboursement du capital des emprunts	621 115,23€
Total des dépenses réelles		4 183 115,23€
040 - Op transfert entre sections		259 961,59€
139111	Amortissements des subventions	259 961,59€
Total des dépenses de l'exercice		4 443 076,52€
	Restes à réaliser n-1	317 131,80€
Total des dépenses cumulées de l'exercice		4 760 208,32€

Dépenses de fonctionnement (suite)		
Article	Libellé	Budget 2025
014 - Atténuation de produits		47 291,50€
701249	Reversement à l'Agence de l'Eau	47 291,50€
65 - Autres charges de gestion courante		0,00€
6542	Créances éteintes	0,00€
6588	Autres charges diverses	0,00€
Total des dépenses de gestion des services		769 414,19€
66 - Charges financières		241 783,36€
66111	Intérêts des emprunts	241 783,36€
67 - Charges exceptionnelles		508,00€
678	Autres charges exceptionnelles	508,00€
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		18 171,74€
6817	Dotations dépréciations	18 171,74€
Total des dépenses réelles		1 029 871,29€
023 - Virement à la section d'investissement		445 884,08€
042 - Op transfert entre sections		850 476,79€
6811	Dotation aux amortissements	850 476,79€
Total des dépenses d'exploitation		2 326 232,16€
D 002 Résultat reporté n-1		15 774,30€
Total des dépenses cumulées d'exploitation		2 342 006,46€

Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Budget 2025
013 - Atténuation de charges		0,00€
64198	Autres remboursements	0,00€
70 - Ventes de produits et de prestations		1 538 389,17€
70611	Redevance d'assainissement	1 471 047,62€
706121	Redevance modernisation des réseaux	47 291,50€
Total des recettes de gestion des services		1 538 389,17€
040 - Op d'ordre transfert entre section		259 961,59€
777	Quote-part des subventions à amortir	259 961,59€
7588 - Produits des reports des communes		17 249,23€
Total des recettes d'exploitation		1 815 599,99€
Résultat		17 249,23€
Consummé sur le produit des reports des communes		543 705,75€

Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Budget 2025
10 - Dotations, fonds divers		994 899,59€
1068	Excédents des communes	994 899,59€
013 - Subventions d'investissement		1 234 602,00€
13111	Subventions d'équipement	1 234 602,00€
16 - Emprunts et dettes		1 133 740,16€
1641	Emprunts en euros	1 133 740,16€
Total des recettes d'équipement		3 363 241,75€
021 - Virement de la section d'exploitation		445 884,08€
047 - Amortissements des immobilisations		850 476,79€
78135	Amortissements	850 476,79€
Total des recettes de l'exercice		4 649 602,62€
	Restes à réaliser n-1	110 600,00€
Total des recettes d'investissement cumulées de l'exercice		4 760 202,62€
Résultat		0,00€
Consummé sur le produit des reports des communes		994 899,59€

M. Sylvain QUOIRIN : Pourquoi n'avez-vous pas retenu les mêmes charges, les frais de personnel, pour l'eau potable et pour l'assainissement ?

M. Laurent MOULINIER : Pour le syndicat des eaux, Saint-Florentin dispose de trois personnes, une seule pour l'assainissement.

127/2025 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 20 février 2025 ;

Considérant le vote d'un budget de référence en février 2025 ;

Considérant la récupération d'informations budgétaires complémentaires impactant le budget primitif Assainissement ;

Considérant la réintégration des résultats transférés par les communes au titre du transfert de compétence Assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** la décision modificative N°1 valant budget supplémentaire Assainissement de l'exercice 2025 telle que présentée dans la maquette budgétaire jointe en annexe,

● **INSCRIT** les crédits nouveaux en dépenses et en recettes.

23. CESSION DU VESTIAIRE DE NEUVY-SAUTOUR

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de céder le vestiaire de Neuvy-Sautour à la commune. En effet :

- L'équipement n'avait pas été relevé comme un pôle sportif d'échelle intercommunale dans le cadre de l'étude sur les équipements sportifs structurants du territoire en 2021 (Tennis, Centre aquatique, Tir à l'arc, basket ...)
- L'équipement est utilisé exclusivement par une association sportive de Neuvy-Sautour dont le rayonnement n'est pas intercommunal
- Le programme initial s'inscrivait dans le cadre de l'aménagement d'un pôle sportif autour d'un terrain de football pour lequel la commune réalise actuellement une remise à niveau
- Le territoire communautaire est, en outre, riche de plusieurs clubs et terrains de football dans lesquels nous ne sommes pas impliqués

C'est pourquoi, nous ne suivons pas l'évaluation des Domaines pour cette cession et je vous propose de vendre l'ensemble (terrain + vestiaire) au prix global de 1 €.

M. Sylvain QUOIRIN : Ce vestiaire a été financé par la Communauté de Communes précédente avec un emprunt.

M. LE PRÉSIDENT : On va le solder

M. Patrice RAMON : Il a été financé par moitié par l'ancienne Communauté de Communes et par moitié par la commune de Neuvy Sautour par des subventions.

M. Sylvain QUOIRIN : Quel est le solde de l'emprunt ?

M. LE PRÉSIDENT : Je ne l'ai pas chiffré.

M. Frédéric BLANCHET : De ce fait, vous êtes copropriétaires.

M. Kamel FERRAG : Le montage était bancal dès le départ.

(Échanges entre plusieurs intervenants, non retranscrits, inaudibles)

M. Michel FOURREY : J'ai assisté à toutes les réunions de l'association de foot de Neuvy Sautour qui comptait 120 à 130 adhérents. Il était sur toutes les communes de la Communauté de Communes de Flogny-la-Chapelle. Le vestiaire actuel était insalubre et le projet était de construire le terrain autour. Cela a été achevé en 2013. Or, la fusion s'est faite en 2014. On n'a pas eu le temps de faire le terrain prévu. La fusion entre les communautés de communes a eu lieu et le Président n'a pas jugé nécessaire de construire un terrain.

128/2025 - RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE - CESSIION DE VESTIAIRE ET D'UN TERRAIN - COMMUNE DE NEUVY-SAUTOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu l'avis du domaine en date du 22 mai 2025 ;

Vu l'acte d'acquisition du terrain d'emprise par la Communauté de Communes Othe en Armançon auprès de la commune de Neuvy Sautour en date du 15 décembre 2009 ;

Considérant que l'opération d'aménagement d'un terrain de football associé aux vestiaires construits par la Communauté de Communes Othe en Armançon n'a pas été réalisée ;

Considérant le fait que la commune de Neuvy Sautour a décidé de procéder à la rénovation de son terrain de football ;

Considérant que la Communauté de Communes ne dispose d'aucun autre équipement de ce type sur son territoire ;

Considérant que les autres équipements de ce type sont gérés sur le territoire communautaire par les communes ;

Considérant que l'équipement est utilisé exclusivement par une association sportive de Neuvy Sautour ;

Considérant que la commune de Neuvy Sautour a fourni un effort à l'origine du projet en apportant quasi gratuitement le terrain d'emprise ;

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas d'intérêt à conserver cet équipement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **PASSE OUTRE** l'avis du service du Domaine ;

● **APPROUVE**, la cession de l'ensemble immobilier composé d'un terrain et du vestiaire construit dessus tel que décrit ci-dessous à la commune de Neuvy Sautour au prix de 1 € (un euro)

Terrain d'environ 10 200 m² sis lieudit « Le Pichis » commune de Neuvy Sautour - parcelle cadastrée ZS 299 (en cours de renumérotation) tel que définie sur le plan joint en annexe

Bâtiment à vocation de vestiaire d'une surface hors œuvre 160 m² et une surface utile de 127,92 m² comprenant 2 vestiaires collectifs, 3 douches 4 WC dont 1 handicapé, 1 infirmerie, 1 rangement, 1 chaufferie, 1 bureau et 1 local arbitre

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte de vente

24. MODIFICATION DES STATUTS

M. Patrice BAILLET : Nous allons déménager dans notre nouveau siège social au Parc du Génie à Saint-Florentin.

Il faut donc modifier nos statuts qui vont reprendre notre nouvelle adresse du siège social de la CCSA qui sera donc maintenant : Parc du Génie -5 Route de Champlandry 89600 SAINT-FLORENTIN.

129/2025 - RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION - MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu le nouveau projet de statuts de la CCSA annexé à la présente délibération ;

Considérant la conclusion des travaux de requalification en espace tertiaire, des locaux appartenant à la Communauté de Communes au sein du Parc du Génie à Saint-Florentin ;

Considérant que cette opération avait pour objectif d'offrir de meilleures conditions de fonctionnement et d'accès pour les services communautaires ;

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de céder son actuel siège à une entreprise ;

Considérant qu'il convient de régulariser le transfert du siège de la Communauté de Communes au 5 route de Champlandry – 89000 SAINT-FLORENTIN ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les nouveaux statuts tels que joints en annexe intégrant la modification de l'adresse du siège de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

● **AUTORISE M. le Président** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la transmission de la présente délibération à chacune des communes membres afin qu'elle délibère sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes.

25. MODIFICATION DES QUELQUES PRIX D'ENTRÉE AU CENTRE AQUATIQUE

M. LE PRÉSIDENT : Pour équilibrer les dépenses du FLOW, il est utile pour la société RECREA d'augmenter quelques prix d'entrée au centre aquatique avant la révision annuelle du 1^{er} janvier 2026.

Il s'agit de :

Entrée aquatique :

- Adulte 6,70 €

- Enfant 5,00 €
- 10 entrées 50,00 €

Entrée aquatique et Wellness

- 1 entrée liberté 18,00 €
- 1 entrée duo liberté 33,00 €

Abonnement adulte

- Classic annuel 265,00 €
- Liberté annuel 380,00 €
- Essentiel annuel 460,00 €
- Excellence annuel 580,00 €
- Option bien être annuel 235,00 €

M. Kamel FERRAG : Par rapport au périmètre de RECREA, est-ce que les tarifs pratiqués à Saint-Florentin sont les mêmes ?

M. LE PRÉSIDENT : Le Flow est le premier centre aquatique de RECREA. Les tarifs sont les mêmes que les autres centres aquatiques de la région.

M. Daniel BOUCHERON : Il faut comparer ce qui est comparable et ne pas comparer Saint-Florentin et Tonnerre.

M. LE PRÉSIDENT : Dans le périmètre de RECREA, le Flow est donné en modèle. Ils sont très satisfaits du directeur qui fait un excellent travail avec son adjointe.

M. Sylvain QUOIRIN : Loïc, le directeur a dû intervenir auprès de son personnel parce qu'un enfant s'est montré odieux. Les encadrants ne s'en occupaient pas. Cela a fait du bruit dans le conseil de classe.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai de nombreux retours positifs des écoles.

130/2025 - SERVICE À LA POPULATION - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE - MODIFICATION TARIFAIRE

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Vu le Code de la commande publique (CCP) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°83/2022 relative au choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire sis à Saint-Florentin pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n°03/2023 relative à l'avenant n°1 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ;

Vu la délibération n° 58/2023 relative à l'avenant n°2 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ;

Vu la délibération n°112/2023 relative d'avenant n°3 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ;

Considérant l'évolution des conditions d'exploitation du centre aquatique communautaire dont la gestion a été déléguée à Action développement loisirs – espace RECREA ;

Considérant la demande du délégataire d'augmenter les tarifs de certaines prestations au vu de son activité depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant les nouveaux tarifs proposés pour certains accès au centre aquatique pour l'année 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la modification des tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Intitulé	Tarifs contrat	Tarifs 2025	Nouveaux tarifs
Entrée aquatique			
Adulte	6,30 €	6,50 €	6,70 €
Enfant	4,60 €	4,80 €	5,00 €
10 entrées	46,00 €	48,00 €	50,00 €
Entrée aquatique et Wellness			
1 entrée liberté	16,00 €	16,50 €	18,00 €
1 entrée duo liberté	30,00 €	31,00 €	33,00 €
Abonnement adulte			
Classic annuel	250,00 €	260,00 €	265,00 €
Liberté annuel	360,00 €	375,00 €	380,00 €
Essential annuel	440,00 €	455,00 €	460,00 €
Excellence annuel	550,00 €	570,00 €	580,00 €
Option bien être annuel	220,00€	230,00 €	235,00 €

Les autres tarifs votés le 19 décembre 2024 restent inchangés.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

26. QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe TIRARD : Plusieurs personnes du port m'ont interpellé sur l'état du canal. En effet, il est envahi par les herbes le long des berges. Que fait VNF ? Il y a tellement d'algues qu'elles forment un tapis sur lequel on pourrait marcher vers le pont.

M. LE PRÉSIDENT : C'est un scandale.

M. Frédéric BLANCHET : Des places de stationnement manquent devant la gare. Les bus ont du mal à tourner.

M. LE PRÉSIDENT : S'il y a une possibilité d'agrandir le parking, nous le ferons.

M. Frédéric BLANCHET : Il y aurait une possibilité de 15 et 20 places. Il faut voir cela avec le directeur de la SNCF.

La séance est levée à 21 h.



